



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° DE/2024-042**

**OBJET : EDITION DU SUPPORT DE COMMUNICATION DE LA COLLECTIVITE – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DEMARCHAGE PUBLICITAIRE ET D'IMPRESSION AVEC LA SOCIETE INDUSTRIE GRAPHIQUE RESPONSABLE (IGR)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 ;  
**Vu** la délibération n°D/2024-029 du 10 avril 2024 portant approbation du Budget Principal 2024 ;  
**Vu** la proposition de la société IGR ci-jointe ;  
**Considérant** le besoin pour la commune, de recourir à un prestataire pour le démarchage publicitaire et l'impression de son support de communication ;

### DÉCIDE :

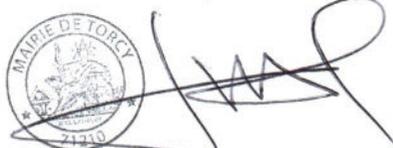
**ARTICLE 1 : DE VALIDER** la proposition commerciale de la société IGR qui se décompose comme suit :

Désignation	Montant H.T.
<b><u>Edition du support de communication</u></b> 1500 brochures piquées « Mag municipal » au format 210x297 mm de 32 pages intérieures impression quadri recto verso sur couché satin 200g 4 pages de couverture impression quadri recto verso sur couché satin 135g piquées 2 points métal Parution en décembre 2024	<b>2 480,00€</b>
<b><u>Démarchage publicitaire</u></b> La municipalité mandate l'imprimerie IGR pour effectuer le démarchage publicitaire sur le support de communication.	Le montant H.T. de la démarche publicitaire est distribué comme suit : - <b>50% du montant est conservé par l'imprimerie.</b> - <b>50% vient en déduction de la facture d'impression de la brochure.</b>

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** le contrat relatif aux missions susvisées avec IGR.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2024 de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 26 SEP. 2024 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 26 SEP. 2024 .....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU.**

**CONTRAT  
DE DEMARCHAGE PUBLICITAIRE ET D'IMPRESSION**

Entre la municipalité de Torcy (71), représentée par son Maire, Monsieur PIGEAU

D'une part,

Et IGR (Industrie Graphique Responsable-SIRET 379 285 349 00047), représentée par son Président, Monsieur GAILLARD,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**A – Objet du contrat**

1. La municipalité de Torcy commande auprès de l'imprimerie IGR l'édition d'un support de communication, comportant les caractéristiques suivantes :

**1 500 brochures piquées 'Mag municipal'** au format 210 X 297 mm  
De 32 pages intérieures impression quadri recto verso sur couché satin 200g  
4 pages de couverture impression quadri recto verso sur couché satin 135 g  
Piquées 2 points métal

Au prix de 2480.00 € HT pour 1 seule parution (Décembre 2024)

2. L'imprimerie IGR assure les prestations suivantes :
    - Fourniture d'un bon à tirer d'après fichiers fournis prêts à imprimer
    - Impression et façonnage
    - Livraison en mairie
    - Obligations légales liées à la parution
  3. Le présent contrat engage les parties pour une parution. Il devra être établi un nouveau contrat pour les périodes ultérieures.
-

## B – démarchage publicitaire

1. La municipalité mandate l'imprimerie IGR. pour effectuer le démarchage publicitaire sur le support 'bulletins municipaux'.

Au présent contrat sont annexées :

**La lettre d'accréditation nécessaire au démarcheur**

**La liste des fournisseurs de la commune**

2. Durant la période de validité du contrat, la municipalité préviendra l'imprimerie si elle décide de financer elle-même d'autres supports de communication par le biais d'annonceurs.
3. Le montant hors taxes de la démarche publicitaire est distribué comme suit : 50 % du montant est conservé par l'imprimerie ; 50 % vient en déduction de la facture d'impression de la brochure.
4. Il est convenu que tout excédent financier résultant de la démarche publicitaire, et après paiement de la facture de la brochure, est conservé par IGR et affecté au financement d'autres supports d'impression.
5. L'imprimerie IGR. s'engage à :
  - à fournir tous justificatifs relatifs à la prise d'ordre d'insertion et à la facturation ;
  - à assurer la mise en page et l'insertion dans le support 'bulletin municipal' ;
  - à facturer directement aux annonceurs le coût de leurs encarts publicitaires.

Fait à  
En double exemplaire

le 18/09/2024

Le Maire,  
Monsieur PIGEAU

Le Président,  
Monsieur GAILLARD



The signature of Monsieur PIGEAU is written in black ink over the official seal of the Municipality of Torcy. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE TORCY' at the top and '71210' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees.



The signature of Monsieur GAILLARD is written in black ink and consists of a large, stylized loop followed by several smaller, fluid strokes.